

COMPTE RENDU SUCCINT DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier, les membres du Conseil Syndical du regroupement Pédagogique des environs de Clévilliers – SIRPEC - se sont réunis à vingt heures, en session ordinaire à la mairie de Clévilliers, sous la présidence de Monsieur Alain BELLAMY, Président.

Étaient présents : Mmes Valérie BELLEMARE, Hélène DENIEAULT, Marianne DUBUS, Havva KURT, Jennifer LEGAZ, Laure LEGRAND, Valérie TREFFEL, MM. Alain BELLAMY, Rabah NICHANE, Jean-Louis PHILIPPE (suppléant, ne prend pas part au vote).

Étaient excusés : Christophe LE NINAN ayant donné pouvoir à Hélène DENIEAULT, Pierre-Marie POPOT ayant donné pouvoir à Valérie TREFFEL.

Était absent : Cédric MOUILLERE.

Secrétaire de séance : Hélène DENIEAULT

Délibération n°2024_01 : Débat d'orientations Budgétaires 2024

Monsieur le Président expose le rapport d'orientations budgétaires 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide de prendre acte du rapport ci-annexé, relatif au débat d'orientations budgétaires 2024.

Délibération n°2024_02 : GIP Chartres métropole Restauration – convention constitutive modificative – Approbation et désignation d'un représentant

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018187-0001 en date du 6 juillet 2018 la convention constitutive du GIP « Restauration Collective » a été approuvée par le Préfet, avec deux membres fondateurs, l'hôpital de Chartres et la Communauté d'agglomération Chartres Métropole.

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020227-0001 en date du 14 août 2020, la convention constitutive modificative du GIP « Chartres métropole Restauration » a été approuvée et accompagnée de recommandations.

Par délibération n°2023_21 en date du 13 septembre 2023, le conseil syndical a approuvé l'adhésion au GIP, pour la production et la livraison de repas.

Lors de sa séance du 18 décembre 2023 par résolution n°2, l'Assemblée Générale du GIP Chartres métropole Restauration a validé l'adhésion du SIRPEC au sein du GIP Chartres métropole Restauration.

Par ailleurs, afin de se conformer aux recommandations de la Préfecture et prendre en compte les évolutions de la structure depuis son démarrage, avec, notamment, la croissance de ses membres, lors de sa séance en date du 18 décembre 2023, l'Assemblée Générale du GIP a examiné et accepté les principales évolutions de la convention constitutive qui concernent les points suivants :

- ✓ Changement siège social
- ✓ Mission de président du conseil d'administration et de l'assemblée générale
- ✓ Cohérence entre la convention constitutive et le règlement intérieur du GIP
- ✓ Procédure de demande d'adhésion et procédure de retrait et exclusion
- ✓ Composition et fonctionnement de l'assemblée générale
- ✓ Composition du conseil d'administration
- ✓ Apport de précision sur les compétences de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Ces modifications doivent également être approuvées par l'ensemble des membres du GIP.

Ainsi, il est proposé au conseil syndical de :

- Désigner son représentant au sein de l'assemblée générale suite à la validation de l'adhésion du SIRPEC au GIP Chartres métropole Restauration,
- Approuver la convention constitutive modificative annexée à la présente décision.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Alain BELLAMY comme son représentant à l'Assemblée Générale du GIP Chartres métropole Restauration

APPROUVE la convention constitutive modificative du Groupement d'intérêt Public Chartres métropole Restauration

AUTORISE le président à signer la convention constitutive modificative et tous les actes afférents.

Délibération n°2024_03 : Contrat d'assurance des risques statutaires / habilitation du CDG28

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour le SIRPEC de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

- le SIRPEC s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé

- Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

Date de la séance : 24 janvier 2024

Date de la convocation : 17 janvier 2024

Affiché le 25 janvier 2024

nombre de conseillers en exercices : 12

présents : 9

Votants : 11

Pouvoirs : 2

Le Président,
Alain BELLAMY.



RAPPORT DES ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES
BUDGET DU SIRPEC - EXERCICE 2024

I – Les grandes lignes des résultats de l'exercice 2023

Les orientations du budget 2024 doivent tenir compte du compte administratif de l'exercice 2023 qui dégage un résultat de clôture bénéficiaire au niveau de la section de fonctionnement et investissement :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET
SIRPEC 2023

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	part affectée à l'investissement 2023	Exécution 2023 dépenses	Exécution 2023 recettes	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Fonctionnement	29 624.65 €	- €	483 541.96 €	542 513.00 €	58 971.04 €	88 595.69 €
Investissement	6 052.28 €	- €	75 854.14 €	15 454.14 €	- 60 400.00 €	- 54 347.72 €
Total	35 676.93 €	- €	559 396.10 €	557 967.14 €	- 1 428.96 €	34 247.97 €

En section de fonctionnement, le résultat courant est excédentaire de 58.971,04 €.

Le total des dépenses nettes s'élève à 483.541,96 € pour une prévision de 564.566,91 €
Les prévisions au niveau des charges réelles ont été exécutées à 85,65%.

Le total des recettes nettes s'élève à 542.513,00 € pour une prévision à de 534.942,26€
Les prévisions au niveau des recettes réelles ont été exécutées à hauteur de 101,42%.

Le résultat de fonctionnement tenant compte de l'excédent reporté de 2022 est de
88.595,69 €

En section d'investissement, le résultat courant est déficitaire de 60.400,00 €.

Le total des dépenses nettes s'élève à 75.854,14 € pour une prévision de 80.058.64 €
Les prévisions au niveau des charges réelles ont été exécutées à 94,75%.

Le total des recettes nettes s'élève à 15.545,14 € pour une prévision à de 74.006,36€
Les prévisions au niveau des recettes réelles ont été exécutées à hauteur de 21,01%.

Le résultat d'investissement tenant compte de l'excédent reporté 2022
est de – **54.0347,72 €**.

Le résultat cumulé qui tient compte des reports excédentaire et déficitaire de l'exercice 2023 est de
34.247,97 €.

II – Les masses du budget 2024

II-1 L'évaluation des principales recettes de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement :

Chapitres	CA 2022	CA 2023	Evolution en €	Evolution en %	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
002	28 036.05 €	29 624.55 €	1 588.60 €	5.67	34 247.97 €	4 623.32 €	15.61
013	7 220.20 €	3 646.08 €	-3 574.12 €	-49.50	2 500.00 €	-1 146.08 €	-31.43
70	112 484.80 €	108 701.44 €	-3 783.36 €	-3.36	110 000.00 €	1 298.56 €	1.19
74	336 847.31 €	430 160.92 €	93 313.61 €	27.70	411 415.21 €	-18 745.71 €	-4.36
75	0.51 €	2.40 €	1.89 €	370.59	- €	-2.40 €	-100.00
76	1.60 €	2.16 €	0.56 €	35.00	1.60 €	0.56 €	-25.93
total	484 590.47 €	572 137.65 €	87 547.18 €	18.07	558 164.78 €	13 972.87 €	-2.44

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
013	2 500.00 €	2 500.00 €	- €	0.00
70	110 000.00 €	110 000.00 €	- €	0.00
74	422 440.66 €	411 415.21 €	- 11 025.45 €	-2.61
76	1.60 €	1.60 €	- €	0.00
total	534 942.26 €	523 916.81 €	- 11 025.45 €	-2.61

Chapitre 013 : atténuation de charges

Les atténuations de charges sont les remboursements reçus de la CPAM (pour les contractuels) et l'assurance statutaire pour tout arrêt de travail des agents. Elles sont estimées à l'identique qu'en 2023.

Chapitre 70 : produits des services du domaine et ventes diverses

Cela correspond aux factures de cantine-garderie-étude dirigée. Prévision à l'identique qu'en 2023.

Chapitre 74 : dotations et subventions

En matière de recettes, la participation des communes est envisagée à la baisse par rapport à 2023 (-18.745€) puisque les participations antérieures ont toutes été régularisées. Pour l'exercice 2024, le montant de la participation devrait être de 411.015,00€ afin d'équilibrer le budget 2024.

II-2 L'évaluation des principales dépenses de fonctionnement

Chapitres	CA 2022	CA 2023	Evolution en €	Evolution en %	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
011	137 726.00 €	148 758.82 €	11 032.82 €	8.01	152 494.00 €	3 735.18 €	2.51
012	301 223.16 €	316 995.48 €	15 772.32 €	5.24	337 261.00 €	20 265.52 €	6.35
65	9 931.64 €	12 514.51 €	2 582.87 €	26.01	13 650.00 €	1 135.49 €	9.07
66	6 085.02 €	4 600.00 €	-1 485.02 €	-24.40	3 063.01 €	-1 536.99 €	-33.41
67	- €	93.40 €	93.40 €	#DIV/0!	- €	-93.40 €	-100.00
68	- €	672.95 €	672.95 €	#DIV/0!	- €	672.95 €	-100.00
023	- €	- €	0.00 €	#DIV/0!	51 696.77 €	51 696.77 €	#DIV/0!
total	454 965.82 €	483 635.16 €	28 669.34 €	6.30	558 164.78 €	74 529.62 €	15.41

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
011	166 474.00 €	152 494.00 €	- 13 980.00 €	-8.40
012	326 393.00 €	337 261.00 €	10 868.00 €	3.33
65	12 942.00 €	13 650.00 €	708.00 €	5.47
66	4 600.20 €	3 063.01 €	- 1 537.19 €	-33.42
67	194.35 €	- €	- 194.35 €	-100.00
023	53 963.36 €	51 696.77 €	- 2 266.59 €	-4.20
total	564 566.91 €	558 164.78 €	- 6 402.13 €	-1.13

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Ce poste représente plus de 27% du budget.
Il correspond aux dépenses générales tels que les charges courantes, l'achat de prestation pour la restauration scolaire, le pain, lait, jus de fruit, produits d'entretien (pour la cantine et l'école), le transport scolaire pour les sorties scolaire, les fournitures scolaires, les charges du personnel communal pour tous travaux de réparation au sein de l'école ou de la cantine, les assurances, les différentes vérifications et entretiens annuels obligatoires.
En 2024, il est prévu une baisse de plus de 8% du essentiellement au fait qu'il n'y a plus de remboursement des charges du personnel communal des années antérieures.

Chapitre 012 : Charges de personnel

Ce poste représente plus de 60% du budget. Les agents du SIRPEC sont au nombre de 11 (+1 CDD) répartis comme suit :

- 1 secrétaire de mairie
- 1 agent administratif
- 1 agent accompagnateur de bus / responsable service cantine
- 4 agents pour la garderie de matin et du soir
- 3 agents ATSEM
- 5 agents pour la surveillance du midi
- 4 agents pour le service cantine
- 1 agent CDD en remplacement d'un agent cantine en cas de besoin.

Les agents sont en charge de plusieurs postes.

En 2024, il est prévu une augmentation de plus de 3% en prévision des augmentations possibles du SMIC.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce poste représente un peu plus de 2% du budget.
Il correspond au brevets et licences informatiques, frais de fonctions du Président et vice-président, subventions accordées aux associations.
En 2024, il est prévu une augmentation de plus de 5%, du essentiellement à l'augmentation de la grille indiciaire sur laquelle est calculée les indemnités de fonctions des élus.

Chapitre 66 : Charges financières

Ce poste représente plus de 0,5% du budget et est en diminution de plus de 33% en 2024.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement (opération d'ordre)

Ce poste représente près de 10% du budget. Il permet d'abonder la section d'investissement.

II-3 L'évaluation des principales recettes d'investissement

Evolution des recettes réelles d'investissement :

Chapitres	CA 2022	CA 2023	Evolution en €	Evolution en %	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
10	56 863.97 €	4 020.14 €	-52 843.83 €	-92.93	58 013.72 €	53 993.58 €	1 343.08
13	10 090.67 €	11 434.00 €	1 343.33 €	13.31	14 048.36 €	2 614.36 €	22.86
16	60 000.00 €	- €	-60 000.00 €	-100.00	- €	0.00 €	#DIV/0!
total	126 954.64 €	15 454.14 €	-111 500.50 €	-87.83	72 062.08 €	56 607.94 €	366.30

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
10	4 000.00 €	58 013.72 €	54 013.72 €	1 350.34
13	16 043.00 €	14 048.36 €	- 1 994.64 €	-12.43
16	- €	- €	- €	#DIV/0!
021	53 963.36 €	51 696.77 €	- 2 266.59 €	-4.20
total	74 006.36 €	123 758.85 €	49 752.49 €	67.23

Chapitre 10 : dotations fonds divers et réserves

Cela représente le FCTVA (sur les investissements N-2) et l'excédent de fonctionnement capitalisé servant à apurer les déficits d'investissement. Elles sont estimées avec une augmentation de plus de 1300% car il y a un déficit d'investissement en 2023 (contrairement à 2022).

Chapitre 13 : subventions

Cela correspond aux subventions demandées pour des travaux d'investissements. En 2024, il y a une diminution de plus de 12% car les subventions inscrites en 2023 comprenaient DETR et DSIL alors qu'il n'est pas possible de les cumuler. En 2024, la demande a donc été faite que sur un dispositif.

Chapitre 16 : Emprunt

En 2024, aucun emprunt ne sera contracté.

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement (opération d'ordre)

Il permet de couvrir au minimum le remboursement des emprunts (capital).

II-4 L'évaluation des principales dépenses d'investissement

Chapitres	CA 2022	CA 2023	Evolution en €	Evolution en %	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
001	55 449.55 €	- €	-55 449.55 €	-100.00	54 347.72 €	54 347.72 €	#DIV/0!
16	43 098.66 €	47 658.64 €	4 559.98 €	10.58	38 306.13 €	-9 352.51 €	-19.62
21	22 354.15 €	28 195.50 €	5 841.35 €	26.13	31 105.00 €	2 909.50 €	10.32
total	120 902.36 €	75 854.14 €	- 45 048.22 €	-37.26	123 758.85 €	47 904.71 €	63.15

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
001	- €	54 347.72 €	54 347.72 €	#DIV/0!
16	47 658.64 €	38 306.13 €	- 9 352.51 €	-19.62
21	32 400.00 €	31 105.00 €	- 1 295.00 €	-4.00
total	80 058.64 €	123 758.85 €	43 700.21 €	54.59

Chapitre 001 : Déficit d'investissement reporté

Déficit d'investissement en 2023 reporté sur budget 2024.

Chapitre 16 : Emprunt

Ce poste représente presque 31% du budget. Il correspond au remboursement en capital des emprunts contractés.

Il est prévu une diminution de plus de 19% sur le budget 2024.

Il reste 5 emprunts qui se terminent :

02/2024

03/2026

01/2027

09/2027

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Ce poste représente un peu plus de 25% du budget.

Il correspond aux investissements programmés.

En 2024, il est prévu une diminution de 4%. Les travaux sont le changement des radiateurs « grille-pain » ainsi que les portes accès maternelle - garderie en vue de faire des économies d'énergies, le remplacement d'un ordinateur dans une classe de primaire et le remplacement du four de la cantine (vieux de près de 20 ans).